

Nombre de Conseillers actuels en exercice : 7	L'an 2020, le 30 décembre 2020 à 11H le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :	
Présents : 7	Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 décembre 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Absents : 0	
Procurations : 0	
Votants : 7	Présents : 7 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS. lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.
	Absents : 0
	Procurations : 0
	Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité.

**OBJET : RECOUVREMENT SUR LA PERSONNE DE MR GERARD GALY DE LA SOMME DE
2 000 € SUITE AU JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL LE 20 JANVIER 2020**

La Commune de Lercoul a été condamnée par jugement du Tribunal administratif rendu le 20 janvier 2020, devenu définitif un mois plus tard, au paiement d'une astreinte de 100 € par jour suite à sa condamnation dans le dossier d'indemnités d'élus perçues de manière illégale.

Monsieur Galy, Maire de la Commune, aurait dû faire exécuter ce jugement, ce qui n'a pas été le cas. Le Tribunal administratif a donc été saisi de ce manquement et a réduit l'astreinte à verser à Monsieur Cuminetti Jean-Pierre la somme de 2000 € (deux mille euros).

Par délibération du 6 juin 2020, le Conseil municipal a donc adopté une délibération à fin de verser la somme de 2000 € (deux mille euros) à M. Cuminetti.

Dans la même délibération, le Conseil Municipal décidait de demander le remboursement de cette somme auprès de Monsieur Galy.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de recouvrement de la somme de 2000 € (deux mille euros) à l'encontre de Monsieur Galy Gérard

Ainsi fait et délibéré à
Lercoul le 30 décembre 2020


Le Maire,
François LAFON

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

Rendu exécutoire par :
Publication du relevé de décisions.

REÇU LE :

15 JAN. 2021

PREFECTURE FOIX

